

portant nomination au grade supérieur
d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 VU le Décret N° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 75-26 du 29 Janvier 1975 qui l'a modifié ;
 VU le Décret N° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
 VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
 VU l'Arrêté N° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY ;
 VU le Décret N° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts particuliers des Personnels Militaires de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY ;
 VU le Décret N° 71-258 du 20 Décembre 1958, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
 VU le Décret N° 75-12 du 17 Janvier 1975, portant inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes pour l'année 1975 ;

SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale
 Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T



ARTICLE 1^{er}:- Sont nommés au grade supérieur pour compter du 1^{er} Avril 1975, les Officiers des Forces Armées Dahoméennes dont les noms suivent :

I.- ARMEE DE TERRE

11°/- Pour le grade de Capitaine

- Le Lieutenant L O K O Georges.

II.- GENDARMERIE NATIONALE

21°/- Pour le grade de Capitaine

- Le Lieutenant B I A O U Adolphe.

ARTICLE 2 :- Le présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde, prend effet pour compter du 1^o Avril 1975.

ARTICLE 3 :- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A COTONOU, le 1er avril 1975

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DES FINANCES

LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KEREKOU.-


Intendant Militaire de 3^{ème} Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - MINISTERES 14 - EMAT 15 - EMAGEND 15 -
EMSC 15 - DB-DC-CF-SOLDE 4 - DSI 8 - IAA-GDE CHANCELLERIE-DCCT 3 - DI 4
CAB/MIL 4 - DEP-INSAB-DGAJL 6 - CNI 1 - SPD 2 - CS 6 - CNR 4 - TRESOR 8-
JORD 1 - INTERESSES 2.-